

DÉCISION DU MAIRE N°2026-18
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Renouvellement d'une cavurne dans le cimetière de Liergues de la commune de Porte des Pierres Dorées

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-31 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire ;

Considérant la demande de Madame BRANDO Hélène demeurant au 95 chemin du Perret Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DORÉES, de renouveler une cavurne dans le cimetière communal de Liergues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de Renouveler la cavurne familiale à l'emplacement CAV2 (dossier n°489) au nom de Monsieur et Madame BRANDO RICHONNIER demeurant à Liergues PORTE DES PIERRES DOREES pour une durée temporaire de 10 ans à compter du 10/06/2026.

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER le tarif de 440€.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le jeudi 7 mai 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées